



Pension alimentaire

Par Stephb

Bonjour, je suis en garde alternée un week-end sur deux avec mon fils (16 ans en mai) depuis un jugement de 2012. Mon fils a demandé un changement de mode de garde pour inverser et vivre chez moi. Il a rencontré le juge (11 mn) et a demandé un avocat qu'il n'a pas eu. Il a été débouté de sa demande le 19 novembre dernier. Il n'a pas voulu aller chez sa mère, la présentation au domicile a été faite mais il a refusé de descendre de voiture. Nous sommes donc allés faire une main courante. Il est à la maison. Il est extrêmement ferme dans ses intentions et compte faire ce qu'il lui a été refusé. Que dois-je faire de la pension que je verse vu qu'il vit à la maison. Une procédure d'appel est lancée. Merci de votre retour, cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre fils doit savoir que lui ne risque rien, par contre VOUS pouvez être poursuivi pour non représentation d'enfant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191[url]

Et la pension est due jusqu'au nouveau jugement. Vous pouvez également être poursuivi pour impayé.

Par kang74

Bonjour

Aucun enfant ne demande un changement de mode de garde.
Seul un des parents peut le faire : si cela n'a pas été le cas, c'est un peu normal qu'il ait été débouté ...

Si vous aviez fait cette demande, le JAF a considéré qu'il était quand même dans son intérêt de rester chez sa mère : vous en connaissez les raisons, c'est noté sur la grosse.
Qu'est-il marqué ?

Attention, suivant le contexte, il peut y avoir enquête sociale, mesure de protection de l'enfant qui peut être variées (placement aemo etc)

Faire une main courante pour avouer commettre un délit est toujours très curieux.
Vous devez la pension jusqu'à changement de jugement.

Par Isadore

Bonjour,

La main-courante n'était pas utile, et peut-être même néfaste.

Quelles mesures avez-vous prises pour convaincre votre fils d'aller au domicile de sa mère, et notamment le pousser à descendre de la voiture ?

Il est mineur, il doit obéir à ses parents. Là vous êtes allé déclarer à la gendarmerie, au choix, que vous avez décidé de commettre un délit de non représentation d'enfant en laissant votre fils n'en faire qu'à sa tête ou que vous avez perdu la capacité de vous faire obéir de votre enfant (et donc qui pose la question de votre capacité à le protéger en cas de décisions irréflechies).

Il est rare qu'un JAF refuse de suivre l'avis d'un enfant de cet âge pour le choix de la résidence.

Quels sont les motivations de la décision ?

De votre côté il est impératif d'être également très ferme, et lui dire que tant que le jugement actuel est applicable il sera appliqué.

La pension reste due puisque l'enfant a été soustrait à la garde de la mère contre le gré de celle-ci et que le jugement reste applicable.